

REGLEMENT DU JEU AUCHAN DRIVE.FR
«Grand Jeu- Angry Birds»
Réseaux sociaux

ARTICLE 1 :

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460, organise du 20 avril 2016 à 8h00 au 20 mai 2016 à 23h59, un jeu sur sa page Facebook officielle intitulé «Grand Jeu – Angry Birds ».

ARTICLE 2 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet, disposant d'une adresse email valide et disposant d'un profil Facebook, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4 :

Le jeu-concours commence le 20 avril 2016 à 08h00 et sera exclusivement accessibles par le réseau Internet sur la page Facebook officielle d'Auchan Drive : <https://www.facebook.com/AuchanDrive>. Et le jeu se terminera le 20 mai 2016 à 23h59.

ARTICLE 5 :

Pour participer, l'internaute devra se connecter à la page organisatrice <https://www.facebook.com/AuchanDrive>, devenir fan s'il ne l'est pas déjà, cliquer sur le lien qui renvoie à l'onglet instant gagnant « Grand jeu- Angry Birds ». En cliquant sur le bouton de participation, l'utilisateur se verra perdant ou gagnant du jeu. Une seule participation par jour et par personne est autorisée. Chaque utilisateur peut retenter sa chance chaque jour pour gagner les lots mis en jeu du 20 avril 2016 au 20 mai 2016. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée. Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu de la page Facebook Auchan Drive et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages <https://www.facebook.com/AuchanDrive>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande. La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, «Grand

Jeu – ANGRY BIRDS» 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.) Les participants utilisant une connexion internet illimité de type forfaitaire (A.D.S.L , câble, liaisons spécialisées & hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge. Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7 :

Concernant les dotations mises en jeu du 20 avril 2016 au 20 mai 2016 : les gagnants seront contactés par email et/ou téléphone et/ou message Facebook, à l'issue du jeu concours. Les lots seront envoyés par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales des gagnants. Les gagnants seront annoncés le 25/05/2016.

ARTICLE 8 :

Les dotations mises en jeu sont :

- 5 TV Sony BRAVIA, téléviseur LED (simple IP TV) 102 cm. Valeur unitaire : 578 €
- 5 appareils photo Sony DSC-W810. Valeur unitaire : 89 €
- 5 Play Station 4. Valeur unitaire: 349 €
- 600 Places de cinéma. Valeur unitaire : 11 €

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et /ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de réclamer de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10 :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, adresse postale et/ou internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu- ANGRY BIRDS» 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600)

REGLEMENT DU JEU AUCHAN DRIVE.FR
«Grand Jeu Angry Birds - Voyage»
1€=1 chance

ARTICLE 1 :

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460, organise du 20 avril à 8h00 au 20 mai 2016 à 23h59, un grand jeu intitulé «Grand Jeu – Angry Birds ».

ARTICLE 2 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3 :

Ce jeu implique une obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4 :

Le jeu-concours commence le 20 avril 2016 à 08h00 et sera exclusivement accessibles par le réseau Internet sur le site internet www.AuchanDrive.fr. Et le jeu se terminera le 20 mai 2016 à 23h59. Les gagnants seront annoncés à partir du 23/05/2016.

ARTICLE 5 :

Pour participer, les clients devront passer une commande sur le site ou l'application Auchan Drive. En fonction du montant de leur commande, les clients cumuleront des chances de remporter le cadeau.

Exemple : Une commande de 10€ = 10 « chances » de gagner / Une commande de 100€ = 100 « chances » de gagner.

Chaque personne peut retenir sa chance chaque jour et cumuler les « chances ». Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages <https://www.AuchanDrive.fr>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande. La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, «Grand Jeu – ANGRY BIRDS» 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.) Les participants utilisant une connexion internet illimité de type forfaitaire (A.D.S.L ,

câble, liaisons spécialisées & hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.AuchanDrive.fr> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge. Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7 :

Concernant la dotation mise en jeu du 20 avril 2016 au 20 mai 2016 : le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone, à l'issue du jeu. L'agence Elements prendra alors contact avec le gagnant sous 24h après récupération des coordonnées, afin d'organiser le séjour.

ARTICLE 8 :

La dotation mise en jeu est :

Un voyage aux Canaries qui comprend :

- Voyage pour 2 adultes et 2 enfants (moins de 12 ans) de 4 jours / 3 nuits
- Hotel – 3 nuits dans un hotel de luxe au cœur de Las Palmas (Gran Canaria)
- 4 jours de location de véhicule (avec GPS)
- Accès exclusif au parc d'attractions ANGRY BIRDS en after-hour (2h)
- Expérience « dans les coulisses » du Palmitos Park (1 journée) comprenant 1h d'atelier éducationnel sur les oiseaux, l'accès aux zones interactives (flamants, ibis, loris), et un show de perroquets
- Organisation du voyage et gestion des gagnants par Elements (société organisatrice)

Au moins un gagnant doit avoir plus de 18 ans. Hébergement basé sur une famille de 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans partageant une chambre familiale. Une carte de crédit valide sera nécessaire pour le dépôt de garantie de la chambre. Le séjour doit inclure un Samedi soir à l'hôtel. La dotation exclut les transports, les repas, les boissons, les excursions, les attractions, les traitements, les locations de véhicule, les visas, les dépenses personnelles et toutes autres dépenses non précisées expressément dans la description du voyage. Les éléments du pack sont sujets à disponibilité. S'ils ne sont pas disponibles, des expériences et items de nature et valeur similaire seront offerts. Les gagnants doivent avisent au moins 6 semaines à l'avance de leurs dates de voyage. Une fois réservé, le voyage ne peut être modifié ou annulé. Le voyage est non remboursable et non transférable. Il n'est pas possible de l'échanger contre sa valeur monétaire. Tous les voyageurs devront bénéficier d'un passeport dont la validité excède de 6 mois les dates du voyage. Tout visa ou assurance nécessaires au voyage sont à la charge des gagnants. Le voyage ne peut s'effectuer sur les périodes de Noël, Nouvel An ou jours fériés du pays de départ ou d'arrivée. La dotation est valable 1 an à compter du jour de notification au gagnant, et le voyage devra être effectué dans cette période. Des restrictions d'âge ou de poids peuvent s'appliquer aux attractions du parc. Pour la location de véhicule, le conducteur désigné devra être âgé de plus de 21 ans et en possession d'un permis de conduire valide. Les conducteurs âgés de 25 ans ou moins, ou ayant obtenu leur permis depuis moins

de 3 ans, pourront avoir à payer un supplément pour la location de véhicule. Une carte de crédit valide au nom du conducteur désigné sera nécessaire pour le dépôt de garantie lors de la location du véhicule.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de réclamer de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10 :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, adresse postale et/ou internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu- ANGRY BIRD» 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600)